

CONVENTION QUADRIENNALE
« un collégien, un ordinateur portable »
années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Entre

Le **Département des Landes**, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011 ;

ci-après dénommé « **le Département** »

Et

Le **Ministère de l'Éducation Nationale**, représenté par Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur Chancelier de l'Académie de Bordeaux,

ci-après dénommé « **l'Etat** »

Le Département et l'Etat étant désignés par « **les Parties** »

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le service public de l'Éducation contribue au projet d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux.

Dans les diverses disciplines de l'école, les programmes et documents d'accompagnement pédagogiques accordent une place de plus en plus importante aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Les Parties entendent réaffirmer ensemble que l'usage des TICE est une dimension fondamentale de la formation de tous les jeunes.

Dans les Landes, depuis 2001, les Parties mettent en œuvre l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » dont les deux premiers objectifs sont :

- relever les défis de l'égalité, en assurant l'égal accès des élèves à ces outils dont la maîtrise leur sera indispensable ;
- favoriser l'émergence de ces nouvelles pratiques pédagogiques.

Cette opération se décline en six axes majeurs selon les modalités précisées dans la présente convention :

1. les élèves de quatrième et de troisième, scolarisés dans les collèges publics landais en section d'enseignement général, en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) disposent d'un ordinateur portable prêté par le Département pour la durée de l'année scolaire (octobre à mi-juin). Certains enseignants disposent également d'un ordinateur portable, prêté par le Département ;
2. ces ordinateurs portables intègrent des logiciels et des ressources disciplinaires ;
3. chaque collège landais a été doté de moyens financiers pour acquérir lui-même les ressources numériques éducatives ou les logiciels pédagogiques qui l'intéressent ;
4. le Département a également multiplié les équipements informatiques mis à disposition des établissements scolaires. Toutes les salles de classes ont été progressivement dotées de matériels de visualisation collective : un vidéoprojecteur, un tableau blanc interactif, et un visualiseur numérique sont désormais disponibles par classe. Par ailleurs, les tables des salles de classes ont été câblées et reliées aux réseaux électrique et informatique du collège. D'autres matériels dédiés sont également mis à disposition : imprimantes, serveurs, scanners, appareils photos numériques, etc.
5. pour gérer le parc, s'occuper de ces matériels, diagnostiquer les pannes et aider les utilisateurs, chaque établissement dispose également d'un assistant d'éducation TICE dédié à cette opération dont les missions exactes sont définies à l'article 4-5 de la présente convention.
6. le Département assure le suivi et la maintenance régulière des matériels cités, inscrit à son inventaire et dont il reste propriétaire.

Si tous les matériels (machines individuelles, équipements collectifs, ressources numériques éducatives) et moyens humains techniques ont donc été réunis pour le succès de cette opération, la mise en œuvre et le développement des usages demeurent du ressort de la communauté éducative et tout particulièrement des enseignants des collèges publics landais.

Depuis le début de l'opération, l'État a régulièrement réaffirmé l'intérêt de l'usage des outils propres aux TIC à leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Inscrit dans la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, la maîtrise des TIC fait partie du socle commun des connaissances comme une des sept compétences à maîtriser par l'ensemble des élèves.

De manière conjointe, la maîtrise des TIC fait l'objet d'une attention particulière avec l'exigence pour tous les collégiens d'une maîtrise attestée dans un Brevet Informatique et Internet dont Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux d'enseignement :

- ^ Adopter une attitude responsable
- ^ Créer, produire, traiter, exploiter des données
- ^ S'informer, se documenter
- ^ Communiquer, échanger
- ^ S'approprier un environnement informatique de travail

Ces différents éléments notamment l'appropriation d'un environnement informatique de travail ont conduit le ministre de l'éducation nationale à initier un plan de développement des usages du numérique à l'école auquel l'académie de Bordeaux, en cohérence avec le projet académique « objectif 2015 », a répondu.

– Ce plan fixe cinq objectifs principaux : faciliter l'accès à des ressources numériques de qualité, former et accompagner les enseignants dans les établissements scolaires, généraliser les services numériques et les espaces numériques de travail, réaffirmer le partenariat avec les collectivités locales et former les élèves à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Forte de l'antériorité de l'engagement dans ce domaine et des partenariats engagés avec certaines collectivités dont le Conseil général des Landes, l'Académie de Bordeaux a été retenue parmi 13 académies afin de poursuivre les objectifs de développement et de partenariat.

Dans ce contexte, et au regard de leurs compétences respectives et de celles des autres acteurs publics et privés, les Parties, par la conclusion de la présente convention, décident de formaliser et de développer leur partenariat au titre de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* ».

Article 1 - OBJET

Concernant l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* », l'objet de la présente convention est de réaffirmer la volonté de l'État et du Département de renforcer leur coopération et de donner un cadre de référence aux relations déjà établies entre eux afin d'élargir la dynamique de travail à l'ensemble des actions concourant à la réussite de tous les collégiens scolarisés dans les établissements publics landais.

Les Parties ont décidé de se fixer des orientations communes pour contribuer à améliorer les chances de réussite scolaire des collégiens landais.

Ainsi, au titre de la présente convention et pour sa période de mise en œuvre, les Parties développent des actions autour des orientations prioritaires suivantes :

- l'égalité des chances,
- l'amélioration de la transmission des connaissances et des méthodes de travail,
- l'acquisition de compétences nécessaires à l'épanouissement du collégien, citoyen du XXI^e siècle,
- l'accompagnement individualisé des élèves

Le développement d'un usage des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) sera axé sur ces priorités.

Au titre de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » et dans le cadre des missions et obligations de chacun, définies par le code de l'Éducation et le Code général des collectivités territoriales, les Parties développeront des actions visant à donner la cohérence nécessaire à leurs initiatives, qu'il s'agisse du déploiement des équipements, de l'évaluation des usages et des pratiques, de l'assistance technique des collèges, de l'accompagnement pédagogique et de la formation des enseignants, de la création et la diffusion de ressources numériques ou de la mise en place des infrastructures de télécommunication adaptées à la spécificité des usages de l'éducation.

Article 2 : ENGAGEMENTS CONJOINTS

Au titre de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » et plus largement concernant l'usage des TICE dans les collèges publics landais, outre les domaines dédiés et présentés aux articles 3 et 4 de la présente convention, les Parties s'engagent à :

- Communiquer publiquement et conjointement sur leur partenariat en cours et la réalisation des objectifs : communiqué de presse, conférence de presse, au moins une fois lors de chaque année scolaire, etc.
- Intervenir, autant que faire se peut, conjointement dans les manifestations nationales où ils seraient invités (salons, séminaires, colloques, etc.) ou bien lors des événements qu'ils organiseraient dans la période considérée.
- Organiser dans la période de mise en œuvre de la convention, au moins un événement commun autour du partenariat de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* ».
- Organiser au moins deux réunions de comité de pilotage de l'opération par année scolaire.
- Le comité de pilotage de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » est composé : de l'IA-DSDEN, du conseiller TICE du Recteur, du directeur de la pédagogie du Rectorat, de quatre inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), de neuf chefs d'établissements (trois par ZAP) accompagnés de leurs référents numériques, du Président du Conseil général, du Président de la commission de l'Éducation et de la Jeunesse, du Président de la commission des Technologies de l'Information et de la Communication, et des services concernés du Département. Le choix des neuf établissements fera l'objet d'une concertation entre les Parties.

En fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Bureau, les Parties pourront décider d'inviter des « personnalités qualifiées ».

Sur proposition du comité de pilotage de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », les Parties détermineront conjointement en début d'année la liste des établissements (au minimum 6 par an) qui feront l'objet d'une visite d'évaluation, ainsi que la datation de ces visites.

Le secrétariat général de ce comité (convocation, organisation matérielle, et rédaction des comptes rendus) est assuré pour la première réunion de l'année par le Département, et la seconde par l'État.

Chaque année, lors du second comité de pilotage, un bilan conjoint des objectifs et des actions entreprises sera établi.

Un Bureau permanent de ce comité est constitué afin de coordonner notamment les communications entre les Parties, les communications extérieures entre chaque réunion de comités de pilotage, le choix et l'ordre des établissements visités (cf. art. 3-2). Il est composé paritairement de deux membres pour chacune des Parties.

Pour le Département, les référents sont la « Direction de l'Éducation de la jeunesse et des sports » et le « Service informATIC, infrastructures, télécoms et réseaux ».

Pour l'État, les référents sont l'Inspection académique des Landes et le centre académique aux TICE.

Article 3 : RÔLE DE L'ÉTAT

L'État intervient et s'engage dans les domaines suivants :

1 - Pilotage concerté

- Faire établir par les IA-IPR des différents pôles disciplinaires pour le niveau collège, un document désigné comme « *L'état des TICE* » incluant des objectifs à atteindre et des axes ou priorités définies pour chaque discipline. Ce document, porté à la connaissance des enseignants des collèges landais, sera mis à jour chaque année.

- Désigner pour chacune des années scolaires de la période considérée, un coordonnateur de l'opération dont les missions sont : l'animation des listes de diffusion, le bilan des stages pédagogiques, la préparation des comités techniques pédagogiques, les visites d'établissements, l'information des personnels de direction, etc.

- Réunir au moins deux fois par année scolaire, sous la direction du conseiller TICE du Recteur, un comité pédagogique composé d'un IA-IPR par discipline et d'un enseignant par discipline. Ce comité a pour objectif d'adapter les actions de formation et de suivi pédagogique au contexte des collèges landais. Le Département est invité à ces réunions. Chaque année lors de l'un des deux comités de pilotage, sera présenté un bilan des objectifs et des actions entreprises par ce comité pédagogique.

2 - Visites des établissements scolaires et évaluations

- Effectuer chaque année scolaire une visite conjointe avec le Département, d'au moins six établissements scolaires landais différents en présence des IA IPR référents, afin de déterminer sur le terrain si les objectifs sont atteints, quelles sont les difficultés rencontrées, s'entretenir avec le personnel de direction, les enseignants, les élèves. Ces visites seront préparées par le Bureau du comité de pilotage.

- À l'issue de chaque visite un compte rendu sera rédigé conjointement par les deux partenaires et adressé au Président du Département et au Recteur de l'Académie de Bordeaux. Ces documents n'ont pas vocation à être publics.

3 - Assistants d'éducation TICE

- Créer les conditions juridiques pour la mise à disposition d'assistants d'éducation TICE dans les collèges des Landes, dont les missions sont définies à l'article 4.5.

- Conventionner avec un établissement mutualisateur et le Département concernant la gestion de la rémunération des assistants d'Éducation précités, les éventuels coûts de gestion étant traités dans ce cadre conventionnel.

Il est précisé que l'Etat propose au Département, qui souscrit à cette perspective, que cet établissement mutualisateur soit le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine. Dans l'attente de la conclusion d'une convention particulière tripartite, l'Etat fait son affaire de cette gestion.

- Participer financièrement à la rémunération des assistants d'éducation TICE

Pour l'année 2011-2012, cette participation se concrétise par la prise en charge du financement nécessaire à la rémunération de 5 assistants d'éducation TICE(1 607 heures annualisées) pour 5 collèges publics landais.

Pour les années ultérieures, après examen par le comité de pilotage puis accord des partenaires, cette participation pourra être réévaluée, la participation de l'Etat ne pouvant en tout état de cause être inférieure à la rémunération de 5 assistants d'éducation TICE.

Ainsi, rappelant que jusqu'en 2005, les fonctions aujourd'hui exercées par les assistants d'Education TICE relevaient de postes intégralement financés par l'Etat, le Département considère que l'équilibre du partenariat nécessiterait une répartition de la charge financière plus équilibrée entre l'Etat et la collectivité. A ce titre, concernant la prise en charge de la rémunération des assistants d'Education, il sollicitera une réévaluation à la hausse de la participation financière de l'Etat.

4 - Formation

- Assurer au moins une journée, chaque année scolaire, pour la formation des cadres et personnels de direction des établissements scolaires aux potentialités et usages des TICE (cette journée pourra s'organiser dans le cadre de regroupements ZAP).

- Assurer dans le premier trimestre de chaque année scolaire une formation initiale en lien avec l'opération destinée aux enseignants (y compris stagiaires et contractuels) nouveaux arrivants dans les collèges landais sur une durée d'une journée de 6 heures.

- Formation continue des enseignants : Dans le cadre du plan académique de formation, une action de formation sera proposée aux enseignants des collèges des Landes. Cette action sera conduite par le centre académique aux TICE ou par l'enseignant référent numérique du collège.

- Impliquer les chefs d'établissement dans l'organisation du plan de formation, notamment à partir des dispositifs offerts dans le plan de formation de proximité qui sont mis à leur disposition ; utiliser et valoriser le programme national « *pairformance.education.fr* » auquel participe l'Académie de Bordeaux qui propose des formations collaboratives en ligne dans le domaine des TICE.

5 - Référence des matériels, base de gestion des matériels et des incidents

- Les matériels et les installations liés à l'opération « un collégien, un ordinateur portable » sont mis à disposition des collèges publics landais. La gestion courante de ces équipements relève donc de la responsabilité de chaque établissement. Le document spécifique sera fourni en annexe.

6 - Fourniture de manuels scolaires numérisés ou numériques

- Dans le cadre de l'opération citée en objet, assumer les dépenses pédagogiques des collèges publics landais, décrites à l'article D211-15 du code de l'éducation et notamment, la fourniture des manuels scolaires et des documents pédagogiques à usage collectif, au titre de l'aide apportée aux familles.

- Les établissements et écoles retenus dans le cadre de l'appel à projets seront dotés d'un «chèque ressources numériques», leur permettant d'acquérir des ressources numériques pédagogiques, complément indispensable de l'équipement et des services numériques.

Ainsi, la dotation "2012" sera la suivante pour les collèges publics landais retenus :

1 000 € pour les établissements de 400 élèves ou moins

1 500 € pour les établissements de plus de 400 élèves

7 - Transmission de données informatiques

- Fournir au Conseil général, avant le 3 septembre de chaque année scolaire et pour chacun des collèges publics, une extraction de l'outil de gestion comprenant des données nominatives des futurs utilisateurs d'ordinateurs portables, dans le respect de la réglementation prévue dans le cadre de l'aide à la scolarité des élèves. Ces données serviront exclusivement à constituer le fichier du déploiement des machines avec en regard les coordonnées des futurs détenteurs d'ordinateurs portables mis à disposition dans le cadre de l'opération citée en objet. La transmission des données s'effectuera dans le strict respect des recommandations de la CNIL.

8 - Ressources informatiques et accords cadres

- Faire bénéficier, s'ils le souhaitent, les établissements scolaires des protocoles d'accord nationaux et/ou régionaux pour l'utilisation de ressources ou de logiciels.

- Assurer la maintenance logicielle et le paramétrage de l'outil de filtrage, propriété du Conseil général, mis à disposition dans chaque établissement scolaire. Les pannes matérielles sont prises en charge par le Conseil général.

- Les évolutions demandées feront l'objet d'un traitement dans le cadre du bureau du comité de pilotage.

9 - Enquêtes nationales et/ou académiques

- Intégrer systématiquement au moins deux collèges publics landais dans les enquêtes nationales ou académiques.

Article 4 : RÔLE DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient et s'engage dans les domaines suivants :

1 - Mise à disposition de matériels collectifs dans les établissements

- Mettre à disposition dans toutes les salles de classe et des établissements scolaires publics landais les moyens de visualisation collective suivants : un video-projecteur, un tableau interactif, un visualiseur numérique.

- Mettre à disposition, dans les établissements scolaires publics landais, au moins deux ordinateurs-serveurs, l'un dédié à la messagerie et au stockage des comptes utilisateurs de l'établissement, le second au filtrage et à la sécurité des communications électroniques.

2 - Réseaux et internet dans les établissements

- Équiper toutes les salles d'enseignement des établissements scolaires, d'un nombre de prises réseaux pour 28 élèves et un enseignant.

- Mettre à disposition, dans les établissements scolaires, une liaison Internet dimensionnée aux usages constatés de l'établissement.

3 - Mise à disposition d'ordinateurs individuels pour une partie de l'année scolaire, entre octobre et mi-juin

Pour la mise en œuvre de l'opération :

- Mettre à disposition des familles de collégiens de 4^e et de 3^e, régulièrement scolarisés dans les collèges publics landais en section d'enseignement générale, un micro-ordinateur portable, propriété du Département.

- Mettre à disposition des familles de collégiens de 4^e et de 3^e, régulièrement scolarisés dans les collèges publics landais en ULIS, un micro-ordinateur portable, propriété du Département.

- Mettre à disposition des familles de collégiens de 4^e et de 3^e régulièrement scolarisés dans les collèges publics landais en SEGPA, un micro-ordinateur portable, propriété du Département.
- Mettre à disposition des enseignants titulaires, ayant une charge de cours effective au sein des collèges publics landais, un micro-ordinateur portable, propriété du Département.
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des enseignants titulaires nouvellement nommés, ayant une charge de cours effective au sein des collèges publics landais, un micro-ordinateur portable, propriété du Département lors des réunions de rentrée.
- Envisager, au cas par cas et en fonction des crédits disponibles ; des mises à dispositions complémentaires pour répondre à des besoins en matière d'enseignement.

4 - Mise à disposition de ressources logicielles et contenus

- Équiper les micro-ordinateurs portatifs, cités au point précédent, de logiciels bureautiques et documentaires.

5 - Assistants d'éducation TICE

- Participer à la prise en charge du financement nécessaire à la rémunération de 1 (un) assistant d'éducation TICE (1 607 heures annualisées) par chaque collège public landais, étant précisé que l'Etat lui-même participe à cette prise en charge (article 3.3.).

- Concrétiser cette prise en charge par un versement mensuel à l'établissement mutualisateur désigné par l'Etat puis à celui co-déterminé par l'Etat et la collectivité ; si la rémunération relève juridiquement du collège employeur, elle s'effectue en principe par l'établissement mutualisateur désigné par l'Etat ; elle n'inclut pas les éventuels frais de gestion, régis par l'article 3.3.

- Procéder à un conventionnement particulier avec chaque collège bénéficiaire de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* », dans les conditions ci-après :

- l'affectation des agents à l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » doit être au minimum de 95 % de l'équivalent temps plein dans le respect des cinq missions suivantes, définies et hiérarchisées par le comité de pilotage de l'opération du 2 juillet 2003 :

1. Administrer et gérer le parc de tous les matériels informatiques du Conseil général (diagnostic des incidents et mise à jour en temps réel la base de données des matériels et des personnes dotées) ;
2. Administrer le réseau pédagogique et la liaison internet de l'établissement ;
3. Assister individuellement les utilisateurs (enseignants et élèves) ;
4. Assister techniquement le professeur ressource de l'établissement ;
5. Se tenir au courant des usages informatiques dans son établissement scolaire.

- Le temps de travail éventuellement non-affecté à l'opération (au maximum 5 % de l'équivalent temps plein) peut être dédié à d'autres activités dans le domaine informatique et relevant de la compétence de l'Etat.

- Toute prolongation de contrat, reconduction, ou recrutement d'assistant d'éducation requiert une acceptation préalable et écrite du Conseil général (permettant ainsi à ce dernier de se prononcer en amont sur la prise en charge financière), l'échéance des contractualisations précitées ne pouvant engager la collectivité au-delà d'une année scolaire.

- Assurer une formation des assistants d'Education pour les missions relevant de l'opération, de 3 (trois) jours minimum concernant la formation initiale.

6 - Service informaTIC, infrastructures, télécoms et réseaux du Conseil général

- Par l'affectation d'une équipe mobile de techniciens du Conseil général, dédié à l'opération « *un collégien un ordinateur portable* », constituer un interlocuteur privilégié des établissements scolaires (chefs d'établissement et assistants d'éducation TICE), et des différents services de l'Etat.

7 - Maintenance des matériels

- En coordination avec les assistants d'éducatrices TICE, dédiés à l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » et les tiers mainteneurs désignés par le Département :
- Assurer la maintenance régulière, le renouvellement si nécessaire et dans tous les cas le bon fonctionnement de l'ensemble des matériels nomades ou collectifs, qui sont inscrits à l'inventaire du Département et restent sa propriété.
- Assurer la maintenance régulière et le bon fonctionnement, du réseau de l'établissement scolaire dédié à l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* ».
- Assurer la maintenance et le bon fonctionnement de la liaison Internet.

Article 5 : MOYENS

Chaque partenaire apporte sa contribution aux programmes d'actions :

- pour les services de l'État, en fonction des dispositions de la Loi de Finances et des objectifs définis par les textes réglementaires et en cohérence avec le plan académique et les orientations régionales ;
- pour le Département, selon ses programmes d'action et ses inscriptions budgétaires votés par l'Assemblée départementale en matière d'Éducation et plus particulièrement liées à l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* ».

Article 6 : DURÉE

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 incluse. Elle pourra être reconduite, par accord exprès des deux Parties, après une évaluation menée par son comité de pilotage.

Pendant cette durée, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être conclus.

Article 7 : ÉVALUATION

Le Comité de pilotage associant les Parties établira des critères d'observation et mènera annuellement une évaluation des actions conduites puis, six mois au moins avant le terme de la convention, procédera à une évaluation de sa mise en œuvre de la présente convention en vue de l'éventuel renouvellement du partenariat dont elle fixe les grandes lignes.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

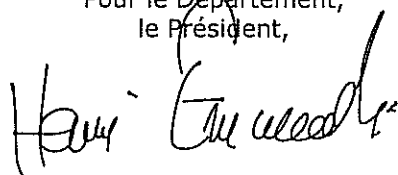
La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* », objet de la convention, notifié par le Département au Rectorat.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Pau.

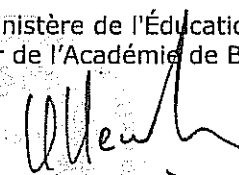
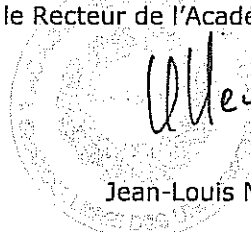
Fait à Mont-de-Marsan, en deux originaux, le 12 DEC. 2011

Pour le Département,
le Président,



Henri EMMANUELLI

Pour l'État (Ministère de l'Éducation nationale),
le Recteur de l'Académie de Bordeaux,

Jean-Louis NEMBRINI